RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 530

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DANS LE CADRE DES AIDES AUX CLASSES ORCHESTRE ET DE L'APPEL À PROJETS À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

Vu l'arrêté du Maire n°2024 – 069 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Laëtitia BOISSEAU-STAL, 3e Adjointe au Maire déléguée à l'Action sociale, la Solidarité et au Handicap, du 26 août au 1er septembre 2024 inclus,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20240826-AR2024_530-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 29/08/2024

Publication le : 29 AOUT 2024

Considérant que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions aux établissements artistiques spécialisés dans le cadre des dispositifs d'appel à projets et d'aide aux classes orchestre, en lien avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val-d'Oise ;

Considérant que le Conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, désormais classé « à rayonnement départemental », entre dans le champ des critères de subventions octroyées par la DRAC d'Île-de-France dans le cadre de ce dispositif ;

Considérant que la Commune sollicite, pour le compte du conservatoire Jacqueline-Robin l'obtention des subventions au titre de l'année 2024 pour les projets :

- Deux classes « comédie musicale »,
- Atelier inclusif Winnicott,
- Démos,
- Pôle « Opus » pratique orchestrale inter établissements ;

Considérant que la Commune sollicite également pour le compte du conservatoire Jacqueline-Robin, l'obtention d'une aide financière aux classes orchestre, au titre de l'année 2024, pour le projet des quatre classes « orchestre » ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre de ces dispositifs, en vue de la réalisation des projets du conservatoire Jacqueline-Robin et de la Commune de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1er :
Des demandes de subvention sont sollicitées au titre de l'année 2024 et déposées auprès du Département du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif d'appel à projets et d'aide aux classes orchestre des établissements d'enseignement artistique, en lien avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val-d'Oise en vue de contribuer à la mise en œuvre des projets du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny.

Article 2 :
Les demandes portent sur les montants les plus élevés possibles de subvention.

Article 3 :
Tout acte juridique relatif à ces demandes de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire.

Article 4 :
Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 26 Août 2024

Pour le Maire empêché,
La 3e Adjointe au Maire,

Laëtitia BOISSEAU-STAL